

Lancer une alerte éthique



1

Vous avez connaissance directement ou indirectement, dans le cadre de votre activité professionnelle pour le Groupe Apicil, de faits susceptibles de constituer une alerte

- Manquements au code de déontologie ;
- Crime ou délit (corruption, harcèlement, discrimination, etc.) ;
- Violations de la loi, ou des normes règlementaires ou internationales.



2

Vous choisissez discrétionnairement votre canal d'alerte

- Le dispositif interne du Groupe Apicil à l'adresse suivante : <https://report.whistleb.com/apicil> ;
- Le défenseur des droits ;
- Une autorité figurant sur une liste fixée par décret ;
- Une autorité européenne compétente pour recevoir les signalements.



3

Le cabinet Grant Thornton, prestataire externe indépendant, reçoit les signalements pour les entités du Groupe Apicil et adresse sans délai un accusé de réception

Une décision sur la recevabilité du cas est apportée dans un délai de cinq jours ouvrés.



4

Le Comité de Déontologie de chaque entité du Groupe supervise le traitement de l'alerte

Il nomme des chargés d'analyse qui mèneront des investigations pour évaluer la véracité des faits signalés.



5

Le lanceur d'alerte est informé dans un délai de 3 mois maximum, à compter de l'accusé de réception de l'alerte, des mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations, et le cas échéant, des mesures de remédiation décidées (sanction, plans d'action, etc.).

Quelle protection pour les lanceurs d'alerte ?

Les personnes ayant signalé **des faits de bonne foi** et sans **percevoir de contrepartie financière directe** bénéficient de la protection suivante, **même en cas d'allégations infondées** :



Irresponsabilité civile et pénale



Protection contre les représailles professionnelles



Stricte confidentialité de l'identité